RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 00384
Numéro SIREN : 338 731 326
Nom ou dénomination : CIRETEC

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2019 sous le numéro de dépôt 4910

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

CIRETEC
Société par actions simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège social : Zone d'activités – 45130 SAINT-AY
338 731 326 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2018

2019S4910
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS
- 1 JUIL. 2019
GREFFE

L'an 2019, le 14 juin à 09 heures 00 minutes,

L'associé unique de la société CIRETEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 Euros, divisé en 10 000 actions de 50 Euros chacune,

Dénommé et domicilié dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

S'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire chez ELVIA PCB à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 28 mai 2019 à l'associé unique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce;
- Augmentation de Capital en application de l'article L225-129 VII et délégation à donner au Président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associé en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYES qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 10 000 actions sur les 10 000 composants le capital social est présent.

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Le Président excuse les représentants du Comité d'Entreprise, convoqués à la présente assemblée et qui n'ont pu se rendre disponibles.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Max YVER et Madame Karine FRASNETTI du cabinet IN EXTENSO SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique le 28 mai 2019 ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes le 28 mai 2019 ;
- La copie de la convocation envoyée au représentant des salariés le 28 mai 2019 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle il n'est pas annexé de pouvoir ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2018 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président et le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.
Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de son associé, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un résultat bénéficiaire de 289 838 euros.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

3C

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 289 838 Euros, de la façon suivante :

Réserve légale	14 500	Euros
Autres réserves	275 338	Euros

Le poste « Réserve légale » s'élève ainsi à 29 745 € contre 15 245 € précédemment.
Le poste « Autres réserves » s'élève ainsi à 1 232 571 € contre 957 233 € précédemment.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'associée unique statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, ne constate, aucun versement de dividende au cours des trois dernières années comme suit :

Années de Paiement	Exercice clos	Distribution Globale	Abattement de 50 % ou 40 %	Sans Abattement
2018	31/12/2017	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2017	31/12/2016	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2016	31/12/2015	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'associée unique statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

3C

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,

Le Président lève la séance à 09 heures 30 minutes.



Le Président



Le Secrétaire

EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

JMY

Bilan Actif

Période du 01/01/18 au 31/12/18

CIRETEC

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	16 800	16 800		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	200 512	145 573	54 939	5 332
Fonds commercial	1		1	1
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**217 313**	**162 373**	**54 940**	**5 333**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 673 162	2 145 859	527 303	670 459
Installations techniques, matériel et outillage industriel	6 227 615	5 639 492	588 123	787 670
Autres immobilisations corporelles	235 744	213 461	22 283	23 827
Immobilisations en cours	26 455		26 455	9 900
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**9 162 976**	**7 998 812**	**1 164 164**	**1 491 856**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	162 076		162 076	207 057
TOTAL immobilisations financières :	**162 076**		**162 076**	**207 057**
ACTIF IMMOBILISÉ	**9 542 366**	**8 161 185**	**1 381 181**	**1 704 247**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	621 444	8 421	613 023	606 771
Stocks d'en-cours de production de biens	1 335 369		1 335 369	1 143 947
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	219 912		219 912	258 582
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**2 176 725**	**8 421**	**2 168 304**	**2 009 299**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	344 159	4 499	339 660	291 030
Autres créances	1 024 454		1 024 454	1 259 958
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**1 368 613**	**4 499**	**1 364 115**	**1 550 988**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	696 468		696 468	242 935
Charges constatées d'avance	7 659		7 659	31 622
TOTAL disponibilités et divers :	**704 128**		**704 128**	**274 557**
ACTIF CIRCULANT	**4 249 466**	**12 920**	**4 236 546**	**3 834 845**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	**13 791 831**	**8 174 105**	**5 617 727**	**5 539 092**

© Sage

Bilan Passif

Période du 01/01/18 au 31/12/18

CIRETEC

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	500 000	500 000	500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			15 245	15 245
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées			2 449	2 449
Autres réserves			957 233	899 026
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice			289 838	58 208
		TOTAL situation nette :	1 764 765	1 474 927
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	1 764 765	1 474 927
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			91 243	49 620
Emprunts et dettes financières divers			1 302 768	1 485 669
		TOTAL dettes financières :	1 394 011	1 535 290
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			898 126	957 479
Dettes fiscales et sociales			766 375	658 270
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			28 107	4 079
Autres dettes			766 343	909 046
		TOTAL dettes diverses :	2 458 950	2 528 875
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE				
		DETTES	3 852 961	4 064 164
Ecarts de conversion passif				
		TOTAL GÉNÉRAL	5 617 727	5 539 092

Sage

Compte de Résultat (Première Partie)

CIRETEC

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Franco	Export	Not.(N) 31/12/2018	Not.(N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises	43 566	25 422	68 987	53 834
Production vendue de biens	7 481 650	1 201 010	8 682 660	9 392 073
Production vendue de services	670 430		670 430	686 979
Chiffres d'affaires nets	**8 195 645**	**1 226 432**	**9 422 077**	**10 132 886**
Production stockée			152 752	(273 564)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			13 161	33 489
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			46 369	79 776
Autres produits			240	3 574
PRODUITS D'EXPLOITATION			**9 634 599**	**9 976 162**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			72 058	56 700
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 493 327	2 598 523
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(3 568)	(32 932)
Autres achats et charges externes			2 490 914	2 854 027
TOTAL charges externes :			**5 052 731**	**5 476 318**
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			221 737	226 119
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 686 381	2 807 490
Charges sociales			895 807	935 731
TOTAL charges de personnel :			**3 582 188**	**3 743 221**
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			477 525	778 660
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				1 040
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			**477 525**	**779 699**
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			6 547	10 169
CHARGES D'EXPLOITATION			**9 340 728**	**10 235 527**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**293 872**	**(259 365)**

Sage

Compte de Résultat (Seconde Partie)

CIRETEC

Période du 01/01/18 au 31/12/18

Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**293 872**	**(259 365)**
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		2 310
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
		2 310
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	24 081	41 402
Différences négatives de change	24 825	12 714
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	48 906	54 116
RÉSULTAT FINANCIER	**(48 906)**	**(51 806)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**244 965**	**(311 171)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	64 635	85 201
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		169 255
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	64 635	254 456
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	129 408	28 335
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	129 408	28 335
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(64 773)**	**226 121**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(109 646)	(143 258)
TOTAL DES PRODUITS	**9 699 234**	**10 232 927**
TOTAL DES CHARGES	**9 409 396**	**10 174 720**
BÉNÉFICE OU PERTE	**289 838**	**58 208**

© Sage

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice **clos le 31 décembre 2018**, dont le total est de 5 617 Milliers d'Euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un bénéfice de 290 Milliers d'Euros pour un Chiffre d'Affaires de 9 422 Milliers d'Euros.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la **période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.**

Les notes et tableaux, présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Milliers d'Euros.

La présentation adoptée se décompose en cinq parties qui font chacune l'objet d'un chapitre :

Chapitre I	:	Faits Caractéristiques de l'exercice
Chapitre II	:	Principes, règles et méthodes comptables
Chapitre III	:	Notes sur le bilan
Chapitre IV	:	Notes sur le compte de résultat
Chapitre V	:	Informations Complémentaires

- CHAPITRE I – FAITS CARACTERISTIQUES de L'EXERCICE -

- Suite au jugement du 9 septembre 2011 du Tribunal de Commerce d'Orléans ayant adopté le plan de continuation de la société CIRETEC, le passif antérieur au redressement judiciaire continue d'être réglé aux tiers par CIRETEC selon les modalités d'une option selon laquelle le remboursement de la créance admise se fait à hauteur de 100% sur 10 ans.

 La société CIRETEC a acquis le 28 décembre 2018 le bâtiment de Saint Ay, suite à une levée d'option du crédit bail immobilier.

- CHAPITRE II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(Code du commerce - articles L.123-12 et L.123-28)
(Décret n°83-1020 du 29/11/83) (Règlement CRC n°99-03 : PCG)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

- La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice, et notamment le règlement n° 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 complété des règlements subséquents.

Permanence des méthodes

Changement d'estimation :

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles :

- Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Immobilisations corporelles :

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les amortissements sont calculés, selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Libéllé	N° de compte amortissement	Type	Durée	coef	Taux
Constructions Installations générales Agenct Aménag des constructions Installations téléphoniques	2814500	Linéaire	7		
Installations techniques matériels et outillages industriels Agencements, aménagements matériel et outillage	2815000	Linéaire	5		
Autres immobilisations corporelles Matériel et machine de bureau Matériel Micro informatique	2818300	Linéaire	3		

Créances :

- Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
- Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Stocks et en cours :

- Les matières et marchandises ont été évaluées au dernier prix d'achat. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.
- Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.
- Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) :

- Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté au compte 451 – Compte courant intégration fiscale SOFIE pour un montant de 132 974 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 – Charges de personnel.
- Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 132 974 euros.
- Au cours de l'exercice, l'entreprise a utilisé le produit du CICE pour financer son activité dans un contexte économique difficile.

CHAPITRE III - NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1 A - FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE CONSTITUTION

(en milliers d'euros)	Au 31/12/17	Mouvements de l'exercice	Au 31/12/18
Montants bruts	17	0	17
Amortissements	17	0	17
Montants nets	**0**	**0**	**0**

1 B - BREVETS, LICENCES, MARQUES, LOGICIELS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/17	Mouvements de l'exercice	Au 31/12/18
Montants bruts	139	62	201
Amortissements	134	12	146
Montants nets	**5**	**-50**	**55**

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2A - Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au 31/12/17	Acquisitions Créations	Virements de poste à poste	Apports, cessions et mises hors service	Au 31/12/18
Terrains					
Constructions	2 628	45			2 673
Installations techniques, matériels et outillages industriels	6 162	66			6 228
Autres immobilisations corporelles	225	11			236
Immobilisations corporelles en cours	10	16			26
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)	0				0
TOTAL VALEURS BRUTES	**9 025**	**138**	**0**		**9 163**

NOTE 6 – ETAT des PROVISIONS

6 A : PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Montant Début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Utilisations	Diminutions Non Utilisés	Montant Fin d'exercice
Garanties données aux clients et risques techniques					
Marges négatives					
Litiges					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Restructurations					
Autres Provisions					
TOTAL					

6 B : PROVISIONS pour DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	Montant Début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Utilisations	Diminutions Non Utilisés	Montant Fin d'exercice
Compte clients	4				4
Stocks	11			2	9
TOTAL	**15**			**3**	**13**

NOTE 7 – DETTES

En Milliers d'euros	Montant Brut	Dont 1 An au plus	Dont de 1 à 5 Ans	Dont + de 5 Ans
Emprunts	91	32	59	
Dettes fournisseurs et dettes sur immobilisations	926	926		
Personnel	333	333		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	301	301		
Etat	132	132		
Groupe	1 303	1 303		
Autres dettes	766	334	432	
TOTAL	**3 852**	**3 361**	**491**	

Les autres dettes correspondent pour 730 K€ aux dettes avant redressement judiciaire.

- CHAPITRE IV - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT -

NOTE 8 - CHIFFRE D'AFFAIRES COMPTABLE

(en milliers d'euros)	C.A. France		C.A Export Direct		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
TOTAL	**8 650**	**8 196**	**1 483**	**1 226**	**10 133**	**9 422**
% Répartition	85.4%	86.99%	14.6%	13.01%	100%	100%

NOTE 9 – PRODUITS et CHARGES D'EXPLOITATION

9 A – Produits à recevoir

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	12
Autres créances	20
Total	**32**

9 B - Charges à payer

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 84
Charges conges payes autres charges du personnel	493
Autres dettes	0
Total	**668**

9 C - Charges et produits constatés d'avance

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8
Total	8

9 D - Charges de personnel :

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-22°)

Les charges de personnel représentent 3 569 K€ (transferts de charges de 13 k€ déduit) soit 37 % des produits d'exploitation (hors transferts de charges pour 44 k€). Elles se rapportent à l'effectif moyen suivant :

EFFECTIFS	Au 31/12/17	Au 31/12/18	Moyenne 2018
Ingénieurs et cadres	13	12	12
agents de Maitrise	4	4	4
Employés et Techniciens	16	14	14
Ouvriers	58	55	55
Total	**91**	**85**	**85**

NOTE 10 - PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits financiers sont de 0 K€ et les charges financières sont de 49 K€ hors dotations.
Les dotations aux provisions pour risques et charges financiers représentent 0 K€.

NOTE 11 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	Imputation au Compte
Indemnisation litige	34	771000-772100
Transactions sociales	7	771700
Dégrèvements fiscaux	24	772100-772700
Total Produits	**65**	

Nature	Montant	Imputation au Compte
Charges RJ	7	671800
Taxes fiscales à payer	89	671800-672100
Indemnisation litige	33	671800
Total Charges	**129**	

NOTE 12 - PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS

(Arrêté du 27 avril 1982)

Nature	Montant	Imputation au Compte
Dégrèvements fiscaux	23	772100-772700
Indemnisation litige	16	772100
Total Produits	**39**	

Nature	Montant	Imputation au Compte
Taxes fiscales à payer	89	672100
Total Charges	**89**	

NOTE 13 – TRANSFERTS DE CHARGES

Nature	Montant
Services extérieurs	23
Charges de personnel	13
Reprise avantage en nature	4
Achats	4
Total	**44**

CHAPITRE V - AUTRES INFORMATIONS -

NOTE 14 – ACTIONNARIAT

CIRETEC est détenue à 100% par la SAS ELVIA PRINTED CIRCUIT BOARDS (Siren 389502253).

Rubrique	Au 31/12/18	
	Nombre	Valeur nominale En euros
Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	10 000	50
Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10 000	50

NOTE 15 – ELEMENTS HORS BILAN

A - Immobilisations en crédit-bail

(en milliers d'euros)	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements			Valeur nette
		antérieures	de l'exercice	cumulés	
Terrains					
Constructions	1 499	688	62	750	749
Installations techniques, matériels et outillages industriels	108	24	21	45	63
Autres immobilisations corporelles					
TOTAL	**2 953**	**1 813**	**117**	**1 930**	**1 023**

B - Engagement de crédit-bail

(en milliers d'euros)	Redevances payées			Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel
	Antérieur	de l'exercice	Cumulés	jusqu'à 1 an	+1 an à 5 ans	+ 5 ans	Total à payer	
Terrains								
Constructions	1 852	55	1 907					
Installations techniques, matériels et outillages industriels	35	28	63	28	27		55	
Autres immobilisations corporelles								
TOTAL	**1 887**	**83**	**1 970**	**28**	**27**	**0**	**55**	**1**

C – Avals et suretés :
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 24-9° et 24-16°)

Engagements donnés :
Néant

Engagements reçus :
Néant

Engagements financiers :
En cours affacturage : 1 343 423 €

Rémunération des dirigeants :
Aucune rémunération n'est versée aux Dirigeants.

NOTE 16 – ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société n'a signé aucun accord particulier en matiére d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

La dette actuarielle sur les indemnités de départs en retraite s'élève à 281 001€.

Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite	à l'âge de 67 ans
- Taux d'actualisation	1.57%
- Taux inflation	0.50%
- Méthode de calcul	rétrospective
- Table mortalité	2008-2010, Insee 2011

NOTE 17 – SOCIETE CONSOLIDANTE

La société mère de la SAS CIRETEC est la société SAS SOFIE avenue d'Ochsenfurt 50200 COUTANCES N° Siret 49132176600017.

NOTE 18 – SOCIETE D'INTEGRATION FISCALE

La société est en intégration fiscale avec la société intégrante SOFIE SAS.

In Extenso
Audit

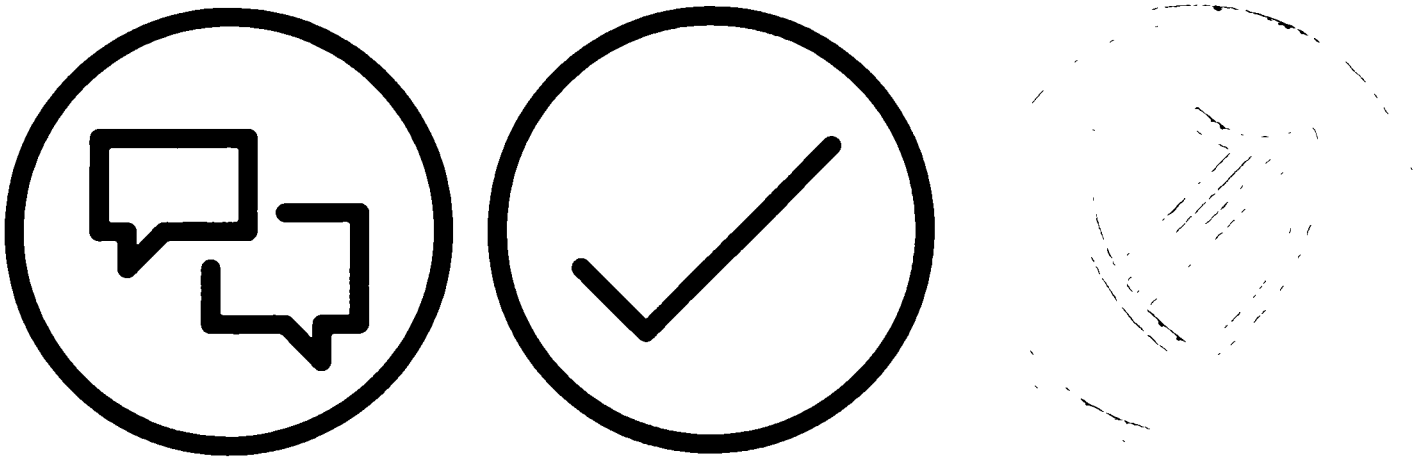
GREFFE

CIRETEC

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500.000 €
Siège social : 1 rue Jean Monnet

45130 SAINT-AY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Décembre 2018



Écoute **Certification** **Expertise**

In Extenso Secag
26 route de Coutances
BP 339
50350 Donville-les-Bains

Tél. : 02 33 91 35 35
Fax : 02 33 51 05 73
donville@inextenso.fr

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **société CIRETEC** relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en ce qui concerne l'exhaustivité et la valorisation des stocks et en ce qui concerne la valorisation des autres dettes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à DONVILLE LES BAINS,
Le 30 Mai 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
IN EXTENSO SECAG

Jean-Max YVER

Jean-Yves MERCIER